

# Compte rendu de réunion



**CITEO**

Le nouveau nom  
d'Eco-Emballages et Ecofolio

**écomobilier**

**ECO TLC**  
L'éco-organisme du textile • du linge • de la chaussure

# Comité Syndical du 14 décembre 2017



Zéro Déchet & Zéro Gaspillage



Les membres du Comité Syndical sont invités à faire d'éventuelles remarques sur le compte rendu du Comité du 7 novembre dernier qui a été adressé par courrier le 7 décembre dernier avec la convocation.  
Aucune observation n'est faite.

## 1. FILIERES REP – CONTRATS AVEC LES ECO-ORGANISMES

Considérant l'échéance des contrats avec Eco-Emballages et Ecofolio, devenus CITEO depuis août 2017, ainsi que des contrats de reprise correspondants (hormis pour les JRM et les ELA), il convient donc de prévoir leur signature.

Dans un but de réactivité, il est également judicieux d'anticiper la signature des pièces et éventuels avenants ou autres documents relatifs à l'exécution de l'ensemble des contrats précités.

Considérant le renouvellement en cours des agréments d'Eco-DDS et Eco-Mobilier qui s'achèvent au 31/12/2017, il convient également de prévoir la signature d'éventuels avenants de prolongation de l'agrément en cours ainsi que celle des nouveaux contrats à venir et de toutes pièces et éventuels avenants ou autres documents relatifs à l'exécution de ces contrats.

Eco-Mobilier a d'ores et déjà indiqué la poursuite de ses engagements jusqu'au renouvellement de l'agrément et en tout état de cause, au plus tard jusqu'au 30/06/2018.

Dans le cadre de l'exécution de l'ensemble des contrats avec les éco-organismes, le Smd peut être sollicité afin de mettre en œuvre des actes unilatéraux pris par ses co-contractants. Il peut s'agir d'organiser des expérimentations sans incidence financière sur les contrats ou d'appliquer des mesures découlant de décisions des pouvoirs publics. A ce titre, il convient, le cas échéant d'autoriser le Président à formaliser un accord de principe au nom du Smd.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité autorise le Président :**

- **A signer le contrat Barème F pour la filière emballages et toutes les pièces et avenants qui s'y rattachent, ainsi que les contrats de reprise correspondants et toutes les pièces et avenants qui s'y**

rattachent, pour la période 2018-2022 avec la société CITEO, notamment par voie dématérialisée,

- **A signer le contrat filière papiers et toutes les pièces et avenants qui s'y rattachent, ainsi que les contrats de reprise correspondants et toutes les pièces et avenants qui s'y rattachent, pour la période 2018-2022 avec la société CITEO, notamment par voie dématérialisée,**
- **Accepte la poursuite des engagements d'Eco-Mobilier du 01/01/2018 au 30/06/2018 au plus tard,**
- **A signer avec Eco-Mobilier et Eco-DDS tout éventuel avenant sur les contrats en cours,**
- **A signer le nouveau contrat sur la filière meubles avec Eco-Mobilier et toutes les pièces et avenants qui s'y rattachent, notamment par voie dématérialisée,**
- **A signer le nouveau contrat sur la filière DDS avec Eco-DDS et toutes les pièces et avenants qui s'y rattachent, notamment par voie dématérialisée,**
- **Autorise des accords de principe avec les éco-organismes dans le cadre d'expérimentation ou d'application de décisions prises par les pouvoirs publics.**

## **2. CHANGEMENT DE DENOMINATION DU SYNDICAT**

Vu l'article L5721-2-1 du Code général des Collectivités territoriales définissant les règles relatives aux modifications statutaires des syndicats mixtes associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public,

Vu l'article 9.2. des statuts du Smd soumettant les modifications statutaires autres que celles relatives au périmètre ou aux compétences du Syndicat, à la validation par l'assemblée délibérante à la majorité des deux tiers des membres qui la composent,

Considérant que la stratégie de communication du Smd a été validée en Comité Syndical le 20 décembre 2016, laquelle prévoit un changement de dénomination pour le Smd et une refonte de sa charte graphique afin d'améliorer la visibilité du Syndicat et la compréhension de ses missions. En effet, 80% de la population vosgienne ne connaît pas le syndicat ce qui

amenuise la diffusion et l'appropriation des messages concernant l'amélioration des gestes de tri et de réduction des déchets. De plus, la charte graphique vieillissante (création de 2010) ne reflète pas le dynamisme et l'évolution du Syndicat.

Ainsi, suite à un travail collaboratif et participatif avec les agents du Smd, les membres du Bureau (dont un brainstorming créatif le 28 juin dernier) et une agence spécialisée, il est proposé de transformer le nom en **évodia** pour : établissement vosgien d'optimisation des déchets par l'innovation et l'action.

Depuis le dernier Comité, la charte graphique a été finalisée et nous pouvons donc vous présenter le logo d'Evodia.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Comité Syndical :**

- **Admet la nouvelle dénomination du syndicat,**
- **Accepte de modifier en conséquence l'article 1 des statuts du syndicat.**

### 3.POINTS DIVERS

- **Départ de Laurence KESSLER – arrivée de Valérie DECKER**  
Laurence quittera l'équipe du Smd début janvier, après 7 ans de présence en qualité d'assistante administrative, afin de saisir une opportunité qui s'offre à elle sur Rambervillers, son lieu de résidence. Elle sera remplacée par Valérie DECKER qui a pris ses fonctions depuis le 4 décembre dernier afin d'assurer la transition dans les meilleures conditions.
- **Agenda :**  
La 2e édition des vœux d'Evodia auront lieu le jeudi 18 janvier prochain à 18 : 00 à La Plomberie à EPINAL. L'invitation vous parviendra rapidement mais il convient d'ores et déjà d'en prendre note sur les agendas ...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15.

